

## **Recrutement des personnels contractuels**

*(informations mises à jour le 31 mars 2020)*

**Peut-on prolonger un CDD pendant le confinement ?** Comme en temps normal, les contrats à durée déterminée des chercheurs et chercheuses ainsi que des IT peuvent être prolongés si le directeur ou la directrice d'unité a exprimé cette demande et selon les modalités habituelles de validation. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter le service des ressources humaines de votre délégation régionale.

**Les CDD des post-doctorants sont-ils prolongés ?** Oui si le directeur d'unité a exprimé cette demande et selon les modalités habituelles de validation (cf. réponse ci-dessus).

**Les CDD de trois ans des doctorants seront-ils prolongés ?** Un contrat de doctorant peut juridiquement être prolongé. Cela fera l'objet d'un examen au cas par cas.

**Qu'en est-il des recrutements des CDD ?** Il n'y a pas de gel des recrutements pendant la période de confinement.

- Si le contrat de travail est signé par l'une ou l'autre des parties, le recrutement se poursuit dans les mêmes délais que prévus. Lors de sa prise de fonction, l'agent sera placé en télétravail, s'il dispose de l'équipement professionnel nécessaire, sinon en autorisation spéciale d'absence (ASA). Il veillera alors à indiquer son statut dans Agate (ou le / la gestionnaire de son laboratoire s'il est en ASA).
- Si le contrat de travail n'a pas été établi, les situations seront étudiées au cas par cas.